



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pharmacies mutualistes

Question écrite n° 81140

Texte de la question

M. Philippe Briand appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'absence de réciprocité dans l'accès aux soins entre une personne mutualisée et une personne non mutualisée. Bien qu'il sache qu'une telle disposition est variable selon les départements, voire les villes, et qu'elle dépend des accords passés entre pharmaciens libéraux et pharmaciens mutualistes, il souligne le fait que, d'une manière générale, un non-mutualiste ne peut accéder à une pharmacie mutualiste, alors qu'un mutualiste peut parfaitement bénéficier de l'accès aux soins dans le cadre d'une pharmacie libérale tout en gardant ses prérogatives de remboursement. Il lui demande, devant cette absence de réciprocité dans l'accès aux soins, ce que le Gouvernement compte faire pour remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Briand](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81140

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 2005, page 11725